

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 52 Subvention (70.599 euros), avenant n°3 et convention avec l'association Les Equipes d'Amitié, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents La Caragole (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 22 novembre 2010, avec l'association Les Equipes d'Amitié dont le siège social est situé 8, rue Budé à Paris (4^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10^e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant et une nouvelle convention triennale pour les années 2014 à 2016 avec l'association Les Equipes d'Amitié ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4^e) et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Equipes d'Amitié ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4e) l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de fonctionnement en date du 22 novembre 2010 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10e). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : Une subvention de 70 599 euros est allouée à l'association Les Equipes d'Amitié pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10^e) au titre de l'exercice 2013 (n° SIMPA 20 846 – n°de subvention 2013_04099).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Equipes d'Amitié ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4^e), une nouvelle convention triennale pour les années 2014 à 2016 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10^e).

Article 4 : Les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 2 et à la convention visée à l'article 3 seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.